

## **Droit de gestion scolaire de la minorité linguistique : Les conseils scolaires francophones en contexte minoritaire s'allient à la communauté anglophone du Québec pour le maintien des commissaires démocratiquement élus**

### *Communiqué de presse*

28-05-2020 Ottawa — L'abolition des commissions scolaires au Québec, gouvernées par des commissaires démocratiquement élus, constitue une atteinte aux droits des minorités linguistiques tels qu'identifiés par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Fédération nationale des conseils scolaires francophones appuie les anglophones du Québec dans leurs revendications pour le respect du droit de gestion des établissements d'enseignement de la langue minoritaire.

« Les membres de la communauté sont les mieux placés pour répondre aux intérêts particuliers des élèves issus de la minorité linguistique. Les écoles anglophones du Québec, tout comme les écoles de langue française en contexte minoritaire, doivent pouvoir compter sur l'engagement et le leadership des commissaires scolaires dûment élus afin d'évaluer si les services offerts par la commission scolaire répondent toujours aux besoins des communautés diversifiées qu'elles desservent » indique Louis Arseneault, président de la FNCSF.

Les profils exigés par la loi pour siéger sur les centres de services, le processus électoral et la centralisation des pouvoirs par le gouvernement du Québec risquent

d'être moins redevables aux citoyens anglophones de la province. Une telle structure de type électif va à contre-courant du processus démocratique.

La loi 40 qui porte sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, a été adoptée par le gouvernement du Québec en février dernier sous bâillon.

Alors que l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec annonce aujourd'hui son intention de contester devant les tribunaux la loi 40, la FNCSF tient à souligner l'importance du processus démocratique pour le succès du système d'éducation et, par conséquent, pour la réussite des élèves.

« Les commissaires scolaires élus permettent d'assurer l'engagement et le droit des membres de la communauté de contribuer aux décisions qui touchent l'éducation. Les écoles ont besoin de ce processus démocratique afin de trancher sur des questions de plus en plus épineuses qui répondent aux préoccupations des citoyens issus de la minorité linguistique. »

**Renseignements :**

Karine Charlebois, gestionnaire des communications FNCSF/RNDGE  
Tél. 613-744-3443 | Cell. 613-298-3223 | Courriel :  
[communications@fnscf.ca](mailto:communications@fnscf.ca)

*La Fédération nationale des conseils scolaires francophones représente les 28 conseils scolaires francophones au Canada en contexte minoritaire. Ces conseils scolaires offrent des services éducatifs en français à plus de 170 000 élèves rassemblées dans plus de 700 établissements scolaires.*